



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2026-05-103

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2026-05-103 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'Hôtel de Ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 10 juin 2026



François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier